Numéro de Résolution	**Procès-verbal de la Municipalité d'Ulverton**	INITIALES DU MAIRE _____ _____ INITIALES DU DIR. GÉN./SEC. TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ulverton, tenue le 3 mars 2025 au centre communautaire d'Ulverton situé au 155, route 143 de la Municipalité d'Ulverton, sous la présidence de Lynda Tétreault, mairesse ;

Est également présente Vicki Turgeon, directrice générale et greffière-trésorière,

	M. Karl Lindsay
Mme Marie Gervais	M. Claude Lefebvre
Mme Suzanne Serhan	Siège 6 - Vacant

Absence : Mme Joëlle Hénault, siège 1

Rés. 2025-03-044 **1. Ouverture de l'assemblée**

Madame la Mairesse constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par ***Marie Gervais***.

Adoptée

Rés. 2025-03-045 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par madame la mairesse ;

En conséquence, il est proposé par ***Karl Lindsay*** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

Rés. 2025-03-046 **3. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par ***Suzanne Serhan*** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Adoptée

Rés. 2025-03-047 **3.1 Adoption du procès-verbal du 3 février 2025**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par ***Marie Gervais*** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

Adoptée

4. Correspondance

La liste de la correspondance reçue pour la période du 4 février au 3 mars 2025 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. Rapport de la mairesse, de la directrice générale et des comités

Période de question des conseillers sur les rapports de la mairesse, de la directrice générale et des comités.

6. FINANCE

6.1 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs

La directrice générale, greffière-trésorière procède au dépôt du rapport de délégation des pouvoirs du mois de février 2025, conformément à l'article 961.1 du Code Municipal. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2024-05 totalisent 378,44 $.

Rés. 2025-03-048

6.2 Autorisation des comptes du 4 février au 3 mars 2025

Considérant que la directrice générale, greffière-trésorière a remis une copie du rapport mensuel des comptes à payer 38 749,36 $, des salaires 10 828,98 $ et des chèques émis 14 972,97 $, à chacun des membres du Conseil, pour un montant total de 64 551,31 $;

En conséquence, il est proposé par ***Marie Gervais*** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer et les chèques émis selon le rapport mensuel transmis à chacun des membres du Conseil pour la période du 4 février au 3 mars 2025 soient acceptées et/ou payées.

Je, soussignée, Vicki Turgeon, certifie que la Municipalité d'Ulverton possède les fonds nécessaires pour les paiements ci-haut mentionnés.

_____
Vicki Turgeon,
Directrice générale, Greffière-trésorière

7. URBANISME

7.2 Permis émis depuis le 4 février 2025 : 2

- 1 Bâtiment Accessoire
- 1 Lotissement

8. Première période de questions ou varia : 15 minutes

9. ADMINISTRATION

Rés. 2025-03-049 **9.1_Adoption du règlement 2025-02**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITE D'ULVERTON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-02
ÉTABLISSANT LES NORMES D'ÉPANDAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Règlement no. 2025-02 : 1_2025-03-03, Règlement établissant les normes d'épandage de boues sur le territoire de la municipalité d'Ulverton ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réglementer l'épandage de boues provenant soit de résidus d'usines d'épuration des eaux ou de résidus industriels sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le non-épandage et le stockage de ces boues durant de longues périodes ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été préalablement donné par ***Suzanne Serhan*** à la séance ordinaire du 3 février 2025 et qu'un projet du règlement a été déposé par ***Joëlle Hénault*** lors de cette même séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ***Karl Lindsay*** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le présent règlement et que soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« M.R.F. » :	Matières résiduelles fertilisantes provenant de toute source que ce soit dont l'emploi est destiné à entretenir ou à améliorer, séparément ou simultanément, la nutrition des végétaux, ainsi que les propriétés physiques et chimiques et l'activité biologique des sols. Sont également incluses dans la présente définition, toutes les matières considérées comme des matières résiduelles fertilisantes au sens du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (édition 2015) publié par le Gouvernement du Québec.
« Municipalité »	Tout le territoire de la Municipalité d'Ulverton

« Personne » Toute personne physique ou morale propriétaire ou occupant d'un immeuble sur lequel de l'épandage de matières résiduelles fertilisantes sera ou est effectué.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale qui effectue ou fait effectuer l'épandage de M.R.F. sur un immeuble dont il est le propriétaire ou dont il est l'occupant.

ARTICLE 4 DOCUMENTATION À OBTENIR

Toute personne désirant effectuer ou faire effectuer de l'épandage de M.R.F. doit obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité, conformément aux dispositions du *Règlement sur les permis et certificats numéro 393-2006.*

ARTICLE 5 DÉLAI

Lorsque les M.R.F. doivent être stockées en amas au sol pendant plus de 24 heures, leur épandage doit être effectué dans les 60 jours suivant leur livraison.

ARTICLE 6 POUVOIR DE L'OFFICIER CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'officier chargé de l'application du présent règlement de même est autorisé à pénétrer dans ou sur tout lieu où des M.R.F. ont été livrées, aux fins d'en constater la situation suivant la livraison et de constater si l'épandage a eu lieu.

ARTICLE 7 CONTREVENANT

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 8 INFRACTION

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, le stockage des M.R.F. pour une période excédant la limite de temps permise à l'article 5.

ARTICLE 9 OFFICIER CHARGÉE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil désigne l'inspecteur municipal comme officier chargé de l'application du présent règlement et autorise ce dernier à entreprendre des poursuites pénales contre toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 11 PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Si le contrevenant est une personne physique :

   En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500 $ et d'une amende maximale de 1000 $ plus les frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 1000 $ et l'amende maximale est de 2000 $ plus les frais pour chaque infraction.

2. Si le contrevenant est une personne morale :

   En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1000 $ et d'une amende maximale de 2000 $ plus les frais pour chaque infraction.

   En cas de récidive, l'amende minimale est de 2000 $ et l'amende maximale est de 4000 $ plus les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 3E JOUR DU MOIS DE MARS 2025.

LYNDA TÉTREAULT MAIRESSE	**VICKI TURGEON, D.M.A.** DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Rés. 2025-03-050 **9.2 Arrérages de taxes – Clore le processus menant à la vente pour taxes impayées**

Considérant que la directrice générale a préparé un état des propriétaires endettés envers la Municipalité pour taxes impayées de plus de 100 $;

Considérant que le conseil ne désire pas poursuivre le processus menant à la vente pour taxes impayées ;

En conséquence, il est proposé par ***Suzanne Serhan*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte de clore le processus menant à la vente pour taxes impayées ayant été initié en janvier 2025.

Adoptée

Rés. 2025-03-051 **9.3 Partage des droits d'imposition des carrières et sablières 2024 – Proposition de la municipalité de L'Avenir**

Considérant l'entente de partage des droits d'impositions des carrières et sablières avec la municipalité de L'Avenir devant être signée chaque année ;

Considérant que le montant 2024 pour le partage des droits d'imposition est de 17 982,63 $;

En conséquence, il est proposé par ***Karl Lindsay*** et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la proposition de la Municipalité de L'Avenir et autorise madame Lynda Tétreault, mairesse ainsi que madame Vicki Turgeon, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de partage des droits d'imposition de carrières et sablières pour l'année 2024 et ce, pour un montant total de 17 982,63 $.

Adoptée

9.4 Demande de remboursement – Licence de chien

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à rembourser la licence de chien de l'année en cours, à la suite du décès du chien au courant de l'année précédente, et ce, jusqu'au premier versement des taxes annuelles de l'année en cours.

Refusée - Résolution numéro 078-03-2023 demeure en vigueur.

Rés. 2025-03-052 **9.5 SSIRR – Dépôt et adoption du rapport annuel 2024 d'activités en sécurité incendie**

Considérant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ;

Considérant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* ;

Considérant que les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité d'Ulverton ;

En conséquence, il est proposé par ***Suzanne Serhan*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisés sur le territoire de la municipalité d'Ulverton pour l'année 2024 et autorise la directrice générale à faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

Adoptée

Rés. 2025-03-053 **9.6 Trans-Appel – Nomination d'un substitut à la représentante**

Considérant que madame Joëlle Hénault, conseillère au siège numéro 3 agit à titre de représentante de la municipalité auprès de Trans-Appel ;

Considérant que la municipalité souhaite nommer un substitut à la représentante actuelle ;

Considérant que le conseil souhaite nommer madame Marie Gervais, conseillère au siège numéro 2 et *à agir en tant que substitut lorsque le besoin se présente* ;

En conséquence, il est proposé par ***Suzanne Serhan*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal nomme madame Marie Gervais substitut à la représentante auprès de Trans-Appel.

Adoptée

Rés. 2025-03-054 **9.7 Comités – Nomination des membres pour chacun des comités et sous-comités**

Il est proposé par ***Claude Lefebvre*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal désigne les membres des différents comités tel que présenté ci-dessous. Il est à noter que la mairesse, madame Lynda Tétreault, est partie prenante de tous les comités et sous-comités.

COMITÉ VOIRIE : Claude Lefebvre

COMITÉ ENVIRONNEMENT : Joëlle Hénault, Suzanne Serhan

COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE :	Claude Lefebvre, Karl Lindsay
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :	Karl Lindsay, Suzanne Serhan
COMITÉ COMMUNICATION :	Joëlle Hénault, Marie Gervais
COMITÉ CULTURE ET LOISIRS :	Tous les membres du conseil

SOUS-COMITÉS CULTURE ET LOISIRS

CSLE – ÇA BOUGE À ULVERTON :	Claude Lefebvre, Karl Lindsay
FAMILLE :	Marie Gervais, Suzanne Serhan
FÊTE DU VILLAGE :	Claude Lefebvre, Joëlle Hénault
MARCHÉ DE NOËL :	Joëlle Hénault, Claude Lefebvre
PNHA :	Suzanne Serhan
EMBELLISSEMENT :	Marie Gervais
RESPONSABLE LOCATION :	Claude Lefebvre
RESPONSABLE PATINOIRE :	Claude Lefebvre

Adoptée

Rés. 2025-03-055 **9.8 Programme de vidange des fosses septiques – Inscription d'un matricule s'étant désisté du programme**

Considérant que chacun des matricules possédant une fosse septique avaient jusqu'au 31 octobre 2024 pour se désister du programme de vidange 2025-2026 ;

Considérant que la municipalité a reçu quelques demandes de désistement ;

Considérant que la municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de se réinscrire au programme sous certaines conditions :

- La demande doit être reçue à la municipalité avant la programmation des vidanges 2025, par le fournisseur de service (soit en mai) ;
- Un montant de 50 $ sera facturé par adresse à réinscrire ;

En conséquence, il est proposé par ***Karl Lindsay*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte les demandes de réinscriptions sous certaines conditions :

- La demande doit être reçue à la municipalité avant la programmation des vidanges 2025 par le fournisseur de service (soit en mai) &
- Un montant de 50 $ est facturé par adresse à réinscrire ;

Adoptée

Rés. 2025-03-056 **9.9 Appel d'offres 2025-02 – Analyse d'eau des puits domestiques**

Il est proposé par ***Karl Lindsay*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à lancer l'appel d'offres auprès d'au moins deux (2) firmes accréditées par le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et Parcs pour l'analyse de l'eau potable des puits des propriétaires d'Ulverton.

Adoptée

Rés. 2025-03-057 **9.10 Camp de jour – Enjeux – Appui de la municipalité d'Ulverton**

Considérant qu'une Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;
Considérant que malgré cela, la majorité la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents ;

Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

Considérant également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

Considérant la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

Il est proposé par ***Marie Gervais*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal soutien la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;

- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;

- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

- Transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et aux municipalités du Val-Saint-François.

Adoptée

Rés. 2025-03-058 **9.11 Docteur Bruno Lefebvre – Opposition à la fermeture du service de radiologie au Multiservices de Windsor – Position de la municipalité d'Ulverton**

Considérant la pénurie de médecins de famille sur le territoire du Val-Saint-François ;

Considérant le vieillissement de la population et les défis de mobilité que cela représente pour elle ;

Considérant qu'il faut favoriser le maintien des médecins en place et les services disponibles sur le territoire du Val-Saint-François ;

Considérant que le CIUSSS-Estrie CHUS devra procéder prochainement au renouvèlement de son appareil de radiologie au Centre multiservices de santé et des services sociaux de Windsor, qui fut financé par la Fondation du CSSS du Val-Saint-François au moment de son acquisition ;

Considérant que le non-renouvèlement de cet appareil entrainera des conséquences importantes sur la qualité des soins offerts aux patients du Val-Saint- François ;

Considérant qu'en l'absence d'un tel équipement, les patients devraient se rendre soit à Sherbrooke ou à Val-des-Sources ;

En conséquence, il est proposé par ***Claude Lefebvre*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal insiste fortement auprès du conseil d'administration du CIUSSS- Estrie CHUS afin qu'il procède au renouvèlement de l'appareil de radiologie au Centre multiservices de santé et des services sociaux de Windsor pour le bien-être des patients du territoire du Val-Saint-François afin d'éviter une détérioration des services rendus auprès de la clientèle actuelle et future ; qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François, aux municipalités du Val-Saint-François ainsi qu'au député de Richmond à l'Assemblée nationale, M. André Bachand.

Adoptée

Rés. 2025-03-059

9.12 MRC Val-Saint-François - Communication aux propriétaires art. 245 LA – Appui de la municipalité d'Ulverton

Considérant que la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi numéro 39, ci-après la « Loi ») a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*

Considérant que l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée conformément aux articles 245 alinéa 3 et 245.1 ;

Considérant que l'article 245.1 se lit comme suit :

> « 245.1 Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions » ;

Considérant que la mise en œuvre de notre Plan régional des milieux humides et hydriques nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de notre territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affectés ;

Considérant que ce RCI va concerner environ 3 000 propriétés sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ;

Considérant que la MRC dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier ;

Considérant que ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise ;

Considérant que la MRC considère que le législateur n'imposerait pas un fardeau fiscal déraisonnable à la MRC ;

Considérant que les frais occasionnés par un envoi par courrier recommandé ou par huissier sont déraisonnables ;

Considérant que les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme ;

Considérant que les MRC et les municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public ;

Considérant qu'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'informations et les échanges ;

Considérant que la *Loi sur* l'aménagement *et l'urbanisme* prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux ;

En conséquence, il est proposé par ***Suzanne Serhan*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal

- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public ;

- Demande que l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public ;

- Transmet la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

- Transmet la présente résolution à l'UMQ, à la FQM, à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Adoptée

Rés. 2025-03-060 **9.13 Action Saint-François – Inscription de la municipalité d'Ulverton**

Il est proposé par ***Karl Lindsay*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise l'inscription de la municipalité à l'organisme Action Saint-François, pour un montant de 150 $.

Adoptée

10. VOIRIE

Rés. 2025-03-061 **10.1 Appel d'offres 2025-01 – Fourniture et épandage d'abat-poussière**

Il est proposé par ***Claude Lefebvre*** et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'appel d'offres pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur nos routes à l'été 2025.

Adoptée

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. Deuxième période de Questions

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

Rés. 2025-03-062 **14. Levée de la séance**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par ***Claude Lefebvre*** que la séance soit levée à 19 h 27. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 7 avril 2025.

Adoptée

LYNDA TÉTREAULT
MAIRESSE

VICKI TURGEON, D.M.A.
DIRECTRICE GÉNÉRALE,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Lynda Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce 3e jour du mois de mars 2025.

LYNDA TÉTREAULT
MAIRESSE